



Je prends du gaz hilarant (protoxyde d'azote): qu'est-ce que je risque ?



02/09/2022

Depuis quelques temps déjà, l'actualité est marquée par un phénomène préoccupant : l'usage détourné du protoxyde d'azote comme gaz hilarant.

Une pratique qui est malheureusement loin d'être sans danger ! Infor Jeunes fait le point pour t'aider à y voir plus clair.



Le protoxyde d'azote c'est quoi ?

Il s'agit d'un gaz destiné à différents usages. En médecine, on l'utilise comme anesthésiant alors que dans son usage alimentaire, on le retrouve sous forme de cartouches (dans les siphons à chantilly par exemple) ou de bonbonnes. Son usage détourné consiste à inhaler le gaz par le biais d'un ballon de baudruche, après avoir « cracké » la cartouche pour l'ouvrir.

Quels effets ?

Lorsqu'il est inhalé via un ballon, il devient hilarant et provoque des effets stupéfiants sur celui qui l'inhale. Un sentiment d'euphorie apparaît immédiatement, souvent accompagné de fous rires et d'hallucinations, mais aussi des distorsions visuelles et auditives. Le protoxyde d'azote engendre également une sensation de dissociation et un état de « flottement ».

Quels risques ?

Chaque prise entraîne des risques immédiats : asphyxie par manque d'oxygène, maux de tête, perte de connaissance, brûlure par le froid, désorientation, vertiges, chutes, ... et évidemment, plus la dose est importante, plus les effets sont puissants et les risques élevés. Une consommation excessive et à forte dose du protoxyde d'azote peut entraîner de lourds dégâts sur la santé des utilisateurs :

- Des risques de **troubles neurologiques graves** causés par une carence en vitamine B12 (pouvant aller jusqu'à la paraplégie)
- L'apparition d'un sentiment d'**anxiété**
- une anémie (taux anormalement bas d'hémoglobine dans le sang) provoquant de **gros états de fatigue réguliers**.

Quelques chiffres

Selon VIAS, « 6% des Belges indiquent conduire au moins une fois par mois après avoir pris du gaz hilarant. C'est surtout à Bruxelles que le problème est le plus marqué : 15% des conducteurs avouent en consommer régulièrement ». Cette pratique est surtout populaire chez les jeunes conducteurs de moins de 34 ans où 14 % d'entre eux affirment en inhaler mensuellement.

Cette substance ne peut être détectée par le biais d'un test mais a tout de même un impact important sur les capacités de conduite et la sécurité routière puisqu'elle est la cause de nombreux accidents.

Que dit la loi ?

Depuis février 2022, la loi d'interdiction de vente au moins de 18 ans est entrée en vigueur sur l'ensemble du pays et ce, peu importe le biais (en vente libre ou en ligne). Outre cette interdiction, une mention indiquant la dangerosité du protoxyde d'azote doit également être apposée sur chaque contenant de cartouches métalliques. De plus, dans de nombreuses villes belges, les règlements de police prévoient des sanctions si tu détiens et/ou utilise de façon détournée le protoxyde d'azote.

Vers qui te tourner ?

En cas de doutes sur l'apparition de symptômes les médecins généralistes restent une des premières ressources vers qui aller.

Le site web www.agirenprevention.be propose un répertoire de services spécialisés dans la prévention des assuétudes en promotion de la santé, actifs sur l'ensemble du territoire de la Belgique francophone. On y trouve également une série de ressources qui peuvent t'apporter de l'aide face à la consommation et notamment celle des bonbonnes de protoxyde d'azote.

Parmi les associations qui œuvrent en la matière, on retrouve :

- Infor-Drogues asbl
- Prospective jeunesse
- Univers santé
- Nadja asbl
- Le Pélican
- FARES (Fonds des Affections Respiratoires)
- AVAT Prévention